



## ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION

# REGLEMENT FINANCIER

Année scolaire 2025 /2026

### • Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

- La **contribution financière des parents**, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
  - la construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
  - l'enseignement religieux (animation pastorale),
  - l'acquisition de certains équipements,
- La **prise en charge par la collectivité publique** :
  - le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat,
  - le forfait communal qui constitue un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, projets pédagogiques, éducatifs et culturels propres à l'établissement, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) pour l'école maternelle et élémentaire.

Le coût lié à la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles ;
- les prestations annexes à la scolarité (accueil périscolaire, étude surveillée...) sont à la charge des parents.
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire et notamment l'association de parents d'élèves (APEL) et l'association sportive (UGSEL).

## 1. Les tarifs

### 1.1. La contribution des familles

Pour la contribution des familles, vous avez le choix entre 2 tarifs :

Elèves des classes maternelles et élémentaires	Montant de la Contribution des familles
Tarif conseillé	315 € par an et par élève
Tarif solidaire	330 € par an et par élève

*Nous pouvons proposer un tarif préférentiel sur demande, afin de mieux répondre à vos besoins et à votre situation. Pour cela, il vous suffit de contacter le chef d'établissement par mail.*

La commune de Nouvoitou verse des subventions pour les frais de fonctionnement uniquement pour les élèves domiciliés sur son territoire. Ayant signé un contrat d'association avec l'État, la subvention de fonctionnement allouée par la Mairie de Nouvoitou concerne donc exclusivement les élèves résidant à Nouvoitou.

Dans ce contexte, le Conseil d'Administration de l'OGEC **recommande fortement l'application d'une contribution solidaire** pour les familles résidant en dehors de la commune de Nouvoitou, afin de participer équitablement aux frais de fonctionnement de l'établissement.

- Réductions tarifaires pour les fratries

A partir de l'inscription du 3ème enfant et au-delà, une réduction de 50% est accordée à l'inscription

### 1.2. Les prestations annexes à la scolarité

#### 1.2.1. Accueil périscolaire/Etude

Accueil périscolaire du matin pour les élèves des classes maternelles et élémentaires de 7h30 à 8h30	1,10€/demi-heure
Accueil périscolaire du soir pour les élèves des classes maternelles et élémentaires de 17h à 19h* *18h30 le vendredi	1,10€/demi-heure



**Ecole St Martin**  
6 rue de Vern  
35410 Nouvoitou  
tél : 02.99.37.40.76  
eco35.st-martin.nouvoitou@e-c.bzh

Année scolaire 2025-2026



### 1.2.3. Ateliers/activités sportives ou culturelles

Des ateliers/activités sportives ou culturelles sont proposés aux élèves hors temps scolaire. Elles seront facturées le mois suivant leur réalisation. En cas de projet exceptionnel impliquant un coût plus important, la dépense pourra être répartie sur plusieurs mois afin d'alléger la charge financière pour les familles. La cotisation à l'UGSEL de 2€ par an et par enfant finance l'adhésion de l'école à l'UGSEL et les rencontres sportives et culturelles inter-écoles.

### 1.3. Assurance scolaire

Une assurance individuelle est obligatoire dans le cadre des sorties scolaires. Une assurance globale de tous les élèves est proposée par l'établissement.

Une assurance scolaire incluant la garantie individuelle accident est contractée par l'établissement pour chaque élève et facturée aux parents au tarif de 8,20€. La notice d'information et le bulletin d'adhésion sont communiqués aux parents par mail.

*Si les parents fournissent une attestation d'assurance scolaire incluant une garantie Individuelle accident pour toute l'année scolaire, avant le 15 septembre, l'assurance souscrite par l'établissement ne sera pas facturée.*

### 1.4. Cotisation Apel

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à l'Apel inclut l'abonnement à la revue mensuelle 'Famille et Education'.

Pour l'année 2025/2026 la cotisation est de **21,29 € par famille**.

Si vous avez déjà réglé la cotisation dans un autre établissement de l'Enseignement Catholique, vous pouvez cotiser à l'Apel St Martin pour un montant de 5€.

*Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'Apel, vous devez faire part de votre refus d'adhésion avant le 15 septembre à l'adresse suivante : eco35.st-martin.nouvoitou@e-c.bzh.*

## 2. Modalités financières

### 2.1. Modalités de facturation

L'ensemble de ces prestations font l'objet d'une facture mensuelle qui vous sera adressée au début de chaque mois.

### 2.2. Modalités de paiement

Les modalités de paiement proposées aux parents sont : le prélèvement mensuel et le règlement par chèque. Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement.

#### 2.2.1. Prélèvement mensuel

Pour les nouvelles familles ou en cas de changement de coordonnées bancaires, les parents sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA joint au règlement financier et à le retourner signé accompagné d'un RIB/IBAN à l'établissement. En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront réclamés au payeur.

#### 2.2.2. Règlement par chèque

Les règlements par chèque sont à effectuer à l'ordre de **l'OGEC ST MARTIN**. En cas de rejet d'un chèque pour défaut de provision, les frais bancaires correspondants sont réclamés au payeur.

### 2.3. Impayés

L'établissement recherchera le dialogue avec les responsables légaux et recherchera une solution à l'amiable pour le paiement des sommes dues. L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Nous soussignés M ..... et M ..... déclarons avoir lu et approuvé le règlement financier.

Date et signature des représentants légaux de l'enfant